

**DÉLIBÉRATION n° 2024/94BB**  
(Remplace et annule la délibération  
n°2024/94B)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Augmentation de la redevance assainissement**

Considérant que le schéma directeur d'assainissement doit être mis à jour tous les 10 ans. La version finale de cette révision a été réceptionnée fin avril.

Considérant que cette dernière propose une planification des travaux à réaliser (sur 14 ans, renouvellement des réseaux et aménagements des ouvrages).

Considérant qu'il préconise également une augmentation de la redevance assainissement à hauteur de 0,12 €/m<sup>3</sup> afin de financer ces travaux et ainsi garantir un niveau de service conforme aux obligations réglementaires.

Considérant que suite au renouvellement du contrat de concession de distribution de l'eau avec ESL, cette augmentation est sensiblement neutralisée par la diminution des tarifs d'ESL. Ainsi malgré cette augmentation le prix de l'eau baisse par rapport au prix par m<sup>3</sup> de ce début d'année.

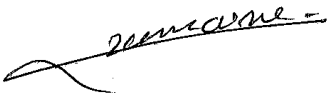
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

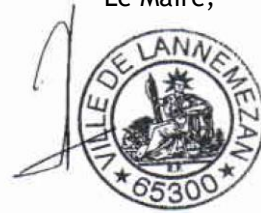
**DECIDE**

- D'approuver l'augmentation de la redevance assainissement de 0,12 € par m3 afin de financer les travaux.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024